

LETTRE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES TRIMESTRIELLE N°28 JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE 2023



**Mise en œuvre de l'APV-
FLEGT :**

**Le Congo se dote d'un
nouveau plan quinquennal
2024–2028 assorti d'une
option stratégique**



Processus APV-FLEGT : un nouveau plan quinquennal

Cher lecteurs,
L'accord de partenariat

Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) signé entre notre pays le Congo et l'Union européenne a totalisé dix ans depuis sa mise en vigueur le 1^{er} mars 2013. Bien que l'objectif ultime de cet accord, celui d'émettre les autorisations Flegt, n'ayant pas encore été atteint, le gouvernement de la République ne s'est pas départi de sa responsabilité de faire aboutir ce processus. Son engagement, de tenir ce pari, s'est encore une fois,

manifesté récemment, en se dotant d'un nouveau plan quinquennal 2024-2028 assorti d'une option stratégique, devant permettre à cours et moyen terme la délivrance des certificats de légalité et les autorisations Flegt. Ceci grâce à l'appui financier de ses partenaires techniques et financiers en l'occurrence l'Union européenne, la Coopération britannique, la Banque Mondiale et l'appui technique de l'Agence Française Développement (AFD) dans le cadre du Programme EU FLEGT VPA (lire p3).

Vous trouverez également dans les colonnes de cette lettre les initiatives entreprises par l'Association Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT), dans le cadre de ses missions, en faveur des sociétés forestières ainsi que les missions de l'Auditeur Indépendant du Système (AIS).

Bonne lecture à toutes et à tous

Bienvenu Alain OSSEBI Coordonnateur de la CLFT

SOMMAIRE

- ❖ **P.2-P.3 : SECTEUR PRIVE** : Les entreprises forestières formées à la collecte et à l'archivage des documents vérificateurs
- ❖ **P.3-P.4 L'AUDITEUR INDEPENDANT DU SYSTEME** : Un maillon essentiel dans la mise en œuvre du processus FLEGT
- ❖ **P.4 Mise en œuvre de l'APV-FLEGT** : Le Congo se dote d'un plan quinquennal 2024-2028
- ❖ **POUR ECHANGER AVEC NOUS**

SECTEUR PRIVE

Les entreprises forestières formées à la collecte et l'archivage des documents vérificateurs

Dans sa mission d'accompagner le secteur privé forestier à participer pleinement dans le processus APV-FLEGT, au Congo, afin de contribuer à l'amélioration de la gouvernance forestière, l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) a organisé deux missions d'accompagnement à la légalité et à la traçabilité du bois au profit de cinq sociétés forestières du nord Congo

Ces formations-coaching ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet Appui au Secteur Privé (ASP-Congo) de l'ATIBT financé par l'Union européenne dont l'objectif général est de contribuer à l'amélioration de la gouvernance forestière en faveur d'une gestion durable, inclusive et plus transparente des ressources forestières. Il s'agit particulièrement de renforcer les capacités des opérateurs du secteur privé en vue de leur implication et contribution aux principales évolutions du secteur liées aux évolutions réglementaires et plus globalement au processus FLEGT.

A cet effet, faisant suite à l'élaboration du plan de formation en légalité et traçabilité du bois, deux missions d'accompagnement à la légalité et traçabilité du bois ont été effectuées dans cinq entreprises forestières du nord Congo. Il s'agit notamment de Industrie Forestière de Ouesso (IFO), Société Thanry Congo (STC) et Bois et Placages de Lo pola (BPL). Cela du 10 au 20 juillet 2023. Puis

de Likouala Timber et Mokabi s.a. du 11 au 16 septembre 2023. Les accompagnements réalisés au sein même des bases-vies des entreprises ont consisté à les préparer à la collecte et l'archivage des documents vérificateurs en amont du Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL). Ils ont permis d'établir avec les différents intervenants dans la chaîne de traçabilité de bois et les référents SIVL, le niveau de conformité des pratiques des entreprises aux exigences du Système de Vérification de Légalité (SVL) de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV-FLEGT Congo) à travers la grille de légalité du bois provenant des forêts naturelles. Des propositions de plans d'action ont aussi été discutées et validées par la suite. Cette activité du projet ASP-Congo a été favorablement appréciée par les bénéficiaires.

Il ressort de ces accompagnements, des niveaux différents de préparation au SIVL et de conformité à la grille de légalité selon les entreprises. Les entreprises certifiées « légalité » ou « gestion durable » disposent déjà des équipes expérimentées tandis-que celles non certifiées montrent des faiblesses et nécessitent la création de la cellule de certification et des appuis de renforcement des capacités humaines et matérielles.

Au cours de ces accompagnements, trois principales recommandations ont été formulées. Il s'agit de l'implication des entreprises forestières à la révision de la grille de légalité pour son adaptation à la nouvelle loi forestière (loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier en république du Congo) afin de prendre en

(suite P.3)

SECTEUR PRIVE (suite P.2)

compte les réalités de terrain. S'ajoutent la sollicitation d'une mise à niveau ou recyclage des référents SVL par la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT) avant le démarrage de celui-ci compte tenu des départs de quelques anciens et du recrutement.

des nouveaux référents n'ayant pas pris part aux formations antérieures de 2021 de la CLFT et le suivi par le projet ASP-Congo de l'exécution du plan d'action proposé par les sociétés en vue d'apprécier les progrès accomplis.



Les représentants des sociétés

L'AUDITEUR INDEPENDANT DU SYSTEME

Un maillon essentiel dans la mise en œuvre du processus FLEGT

L'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) signé entre la République du Congo et l'Union européenne repose sur le Système de Vérification de la Légalité (SVL). Et parmi les composantes de cette architecture figure l'Auditeur Indépendant du Système (AIS). Dans l'interview accordée à notre rédaction, Alexandre Boursier, Auditeur Indépendant du Système édifie sur son travail.



Alexandre Boursier

Question : Quel est le rôle de l'auditeur indépendant dans le processus de l'Accord de partenariat volontaire FLEGT ?

Réponse : L'Auditeur Indépendant du Système (AIS) est un des éléments de l'APV. L'AIS est une équipe d'experts (juristes, forestiers, spécialistes des enjeux sociaux et autochtones, etc.) qui parcourent le Congo afin d'auditer toutes les administrations publiques impliquées dans la vérification de la légalité des bois (ministères de l'économie forestière, de l'environnement, du travail, de la santé, du commerce, douanes, etc.). L'AIS vérifie si ces administrations remplissent leur rôle de contrôle du respect des lois congolaises par les exploitants forestiers.

Les audits de l'AIS sont un des éléments qui serviront à déterminer le moment où la gouvernance aura atteint un niveau suffisant pour que le bois sortant du Congo puisse être « certifié légal », rassurant ainsi les

importateurs qu'ils ne font pas circuler de bois illégal, particulièrement dans l'espace européen.

Q : Qu'est ce qui le différencie de l'Observateur Indépendant ?

R : La manière de travailler et les constats de l'Observateur Indépendant et de l'AIS se ressemblent effectivement. L'AIS et l'OI sont dits indépendants parce qu'ils ne sont pas impliqués dans la gestion, la transformation, le commerce du bois ou de ses produits dérivés, ou le contrôle des activités du secteur forestier au Congo. Ils ont le champ libre pour auditer tout acteur impliqué dans la gouvernance forestière, selon les procédures propres à chacun, et peuvent conduire des audits là où ils le jugent nécessaire. Toutefois, en raison de leur mandat, méthodologie et ancrage institutionnel, des différences existent entre l'OI et l'AIS.

L'OI est une partie prenante de l'APV, un acteur de la société civile en dehors du « système », qui apporte un regard indépendant sur la gouvernance et la légalité des actes posés par les acteurs du Système de Vérification de la Légalité (SVL). L'OI alimente avec ses constats, de manière indépendante, les acteurs du SVL, incluant l'AIS. Les acteurs peuvent décider de tenir compte, ou pas, des constats de l'OI. L'AIS, quant à lui, est partie intégrante du SVL, un organe de.

l'APV dont les constats doivent obligatoirement être pris en compte par les partenaires (le Congo et l'Union Européenne) réunis en Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM) de l'APV. Le CCM doit travailler à corriger les défaillances identifiées par l'AIS.

Une autre différence est que l'OI conduit ses observations tant dans les entreprises forestières que dans l'administration et rapporte ses conclusions, alors que l'AIS se limite à l'administration. Si l'AIS va dans les chantiers, dans les usines et les bases-vie des entreprises pendant ses audits, c'est pour vérifier que les contrôles faits par les agents de l'État dans ces entreprises sont en conformité avec la loi. Autrement dit, les audits de l'AIS portent sur la performance de l'administration seulement, alors que les observations de l'OI peuvent porter tant sur l'administration que sur les entreprises forestières.

Les rapports de l'OI sont validés en comité de lecture, rendus publics et présentent des recommandations adressées aux acteurs de la gouvernance forestière. Les rapports de l'AIS, validés par le CCM, sont également rendus publics et imposent des actions correctives que les acteurs se doivent de mettre en œuvre.

Q : Quels sont les impacts du travail actuel de l'auditeur ? Quels sont les difficultés rencontrées ?

R : L'AIS ne rencontre pas de difficulté particulière dans ses missions d'audit au Congo.

L'AUDITEUR INDEPENDANT DU SYSTEME (suite P.3)

Le niveau de conformité de l'administration demeure faible, mais cela, c'est un constat d'audit et non un obstacle à la bonne conduite de l'audit lui-même. Au contraire, tout se passe plutôt systématiquement : les audités (les agents des différentes directions départementales auditées) sont

présents, volontaires, préparés et transparents. À cette étape de la mise en place de l'APV, l'auditeur arrive au site audité avec une attitude constructive, au point où l'identification d'une défaillance est parfois prise par les audités comme une bonne nouvelle ou une piste d'amélioration. Actuellement, les

rapports de l'AIS brossent un portrait complet et précis de l'état de la conformité des différents acteurs du SVL, et servent au CCM pour bien cibler ses actions là où c'est plus critique. En faisant le focus sur les principaux problèmes, l'AIS aide à l'avancement du Congo vers la bonne gouvernance forestière.

Mise en œuvre de l'APV-FLEGT :

Le Congo se dote d'un plan quinquennal 2024-2028



Photo de famille des participants à l'atelier

La République du Congo vient de se doter d'un nouveau plan quinquennal devant permettre la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) pour la période 2024-2028. C'était à l'issue d'un atelier national organisé, à cet effet dans la commune urbaine de Kintélé, dans le cadre du Programme EU FLEGT VPA financé par l'Agence Française de Développement sur fonds délégué de l'Union européenne.

Les représentants des administrations publiques impliquées dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT ainsi que ceux de la Délégation de l'Union européenne, du secteur privé et de la société civile viennent de doter le Congo

d'un nouveau plan quinquennal après celui de 2018-2022. Ceci après six jours de travaux répartis en deux ateliers (5-7 et 19-21 septembre 2023) consécutifs. Outre l'élaboration et la validation du plan quinquennal 2024-2028, avec la facilitation de deux consultants du Bureau d'étude TERE, les parties prenantes ont aussi élaboré et validé, la théorie du changement sur la mise en œuvre de l'APV-FLEGT en République du Congo de même que le plan de travail budgétisé 2024 et le cadre de suivi et évaluation du plan quinquennal. L'objectif ultime de cet accord, signé avec l'Union européenne le 17 mai 2010 et entré en vigueur le 1^{er} mars 2013, étant la délivrance des autorisations Flegt pour toute cargaison de bois et produits dérivés devant quitter la République du Congo à destination des pays de l'Union européenne, les participants ont choisi pour espérer atteindre cet objectif une option stratégique sur les deux proposées à leur appréciation. Il s'agit de « tout en délivrant des certificats de légalité, le Congo est prêt pour la réalisation de l'évaluation

technique indépendante en 2028 » plutôt que celle indiquant « à la fin du quinquennat 2024-2028, le Congo est prêt de délivrer les autorisations Flegt » jugée trop ambitieuse et présentant, selon les consultants, un risque important lié à la disponibilité des moyens financiers.

La République du Congo s'est engagée dans le processus APV-FLEGT dans le but de renforcer la gestion durable et la bonne gouvernance de ces écosystèmes forestiers en fournissant un cadre juridique visant à s'assurer que tous les bois et produits dérivés exportés vers l'Union européenne en particulier et dans le reste du monde en général ont été produits légalement.



Les participants en travaux de groupes

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Bienvenu LOUZOLO

COORDINATION

Gustelle NKOUDISSA
Lyne MIKANGOU

COLLABORATION

Alain Bienvenu OSSEBI
Donatien NZALA
Alexandre BOURSIER

MISE EN PAGES

Equipe DCV

IMPRIMERIE

IPC

Siege: Ministère de l'Economie Forestière
(+242) 05 515 98 46



